

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2025_ N° 323/25

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO
A L' OCCASION DE LA PREPARATION DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités de Noël, et notamment pour permettre le montage technique du prestataire pour la journée du 13 décembre, il y a lieu de réserver des places de stationnement place Dis Iero,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la préparation des festivités de Noël, le stationnement de tout véhicule sera interdit place Dis Iero sur les trois places matérialisées sur le plan ci-dessous du **MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 à 17H00 au JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 18H00.**



ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES le 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 14/11/25
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR